



SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE DU SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GASTO Yves, Président du SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les délégués :

BLAIZE Yvon, PECHAIRE Dorothee, CLERGUE Philippe, MENEN Antoine, PITON Yolande, MAZARS Emmanuel, NY Vanessa, RIVES Laurent, CHIFFRE Guy, RIEUSSEC Sylvette, CONSESSOTTO Bruno, DRUDI Régis, PECH Jean Claude, SENILLE Hubert, FOURNIL Geneviève, TRANCHANT Éric, DEMOULINS Chantal, BONNET Claude, GARCIA Franck, BOUTIE Anne, TESSIE François, DORIA Nadia, BRIOL Evelyne, BARTHAS Christian, RUFFEL Henri, ARTUSO Robert, GENDRE Magalie, GROS Christiane, CLERGUE Jocelyn, PIEDRA Raphaël, SERRANO-MAZEL Charlotte, DRIOU Marc, CALY Guy, GLEYZES Christian, PUJOL André donne pouvoir à BONNET Claude, ACCO Norbert, GREFFIER Michel, MAURY Jean, VAISSIERE Alain.

Étaient excusés : Mesdames, Messieurs les délégués :

OMS Jean-Pierre, FABRE Pascale, ESTIVAL Alain, PIGET Jacques, PITIE Jean-Luc, JULIA Stéphane, WILLEMS Arlette, BARNAUD Marc, HAFEJI Pascale, BOUISSET Jean-Pierre, CLEMENT Christian, PUJOL Vivian, LASSALE Nicolas, BESNARD Brigitte, AIDANI Stéphane, BRAIL Max, MAILLARD Marina, DELAUR Gilles, COASSIN Ottorino, LAMOUR Caroline, FLORIDP Bernard, FERNANDEZ Gérard, BARTHAS Michel, RABAUTE Isabelle, BELS Francis, LAUSSE Denis, GUISTI Jean-Charles, HEULINE Ghislain, MUXELLA Anaïs, BARTHAS Stéphane, FALCOU Serge, CARBONNEL Didier, FREJAVILLE Vincent, ROFES Marc, MORENO Marion.

Les membres du Conseil Syndical étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Objet de la Délibération : Alimentation en eau potable à partir des captages syndicaux Pech 1 et 2 et Jean Delon, des Bayours et du Peyris (Commune de Pradelles-Cabardès – Bourg, Hameaux de Riviole et de Fournès). Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et établissements des servitudes d'accès aux ouvrages et instauration des servitudes d'accès aux ouvrages

Monsieur le Président ouvre la séance et fait connaître que la réunion a pour but de lancer la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires auprès de Monsieur le Préfet, pour exploiter **les captages syndicaux Pech 1 et 2 et Jean Delon, des Bayours et du Peyris implantés, respectivement, lieux-dits Les Combes-Est, les Bayours et le Peyris, Commune de Pradelles-Cabardès** et dont les eaux sont destinées à la consommation humaine.

Il rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Monsieur le Président rappelle également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'Eau.

Il invite alors le Conseil Syndical à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que l'autorisation requise au titre de la loi sur l'Eau.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ Demande à ce que soient élaborées les études préalables sur l'ensemble des captages syndicaux ;
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Président pour qu'il sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP nécessaire à la réalisation du projet.
- ✓ Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- ✓ Prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;
- ✓ Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure ;
- ✓ Demande que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;
- ✓ D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- ✓ D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
- ✓ Donne mandat à monsieur le Président pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête ;

- ✓ Donne mandat à Monsieur le Président d'engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil général de l'Aude, tant aux stades des travaux et des études préalables qu'à ceux de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;
- ✓ Donne mandat à monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération ;
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Président l'enregistrement des servitudes à la conservation des hypothèques et les éventuelles procédures d'expropriation et d'indemnisation des servitudes.

Ainsi fait et délibéré, à Villalier
Le jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Claude BONNET



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claude Bonnet', written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire' around the perimeter and 'Le Président,' in the center.